



Paris, France, le 29 août 2013

Etabli en application des articles 212-4-5° et 212-5-6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de l'article 14 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 et des articles 4.1(e) et 4(2)(f) de la Directive prospectus n°2003/71/CE (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) dite Directive Prospectus.

**AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX SALARIES**

Groupe Steria SCA (la Société) annonce la mise en œuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le Groupe), adhérents du plan d'épargne du groupe Steria (PEG) et du Plan d'épargne international du groupe (PEGI).

Cette opération s'inscrit dans la culture et la politique du Groupe qui repose sur un actionnariat salarié fort. Elle offre aux salariés, en France et à l'international, la possibilité d'être associés au développement et aux résultats du Groupe tout en leur donnant l'opportunité de développer leur esprit entrepreneurial et leur engagement en les associant à la gouvernance du Groupe. Elle intervient concomitamment à l'offre d'achat d'actions existantes proposée aux salariés du Groupe situés au Royaume-Uni et en Inde, réalisée par le biais de « Share Incentive Plans » selon des modalités propres.

La part des salariés dans le capital de Groupe Steria SCA au 31 décembre 2012 est de 22,72 %¹.

1. ÉMETTEUR DES ACTIONS

Groupe Steria SCA
Société en Commandite par Actions au capital de 32 248 651 euros
43-45 quai du Président Roosevelt
Issy-les-Moulineaux (92130)
344 110 655 RCS Nanterre
Eurolist compartiment B – Euronext Paris (France)
Code ISIN : FR 0000072910

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.steria.com) et, en particulier, dans le document de référence disponible sur ce site.

¹ Dont les « SET » et « XEBT » trusts (4,15%) soumis au droit anglais dont les actifs ont vocation à promouvoir l'actionnariat salarié

2. CADRE DE L'OPERATION - MOTIFS DE L'OFFRE

L'Assemblée générale mixte du 30 mai 2013 a délégué à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et s. du Code du travail, à des émissions d'actions réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite maximum de 1.000.000 euros de montant nominal.

La Gérance, faisant usage de cette délégation, a décidé, le 1^{er} août 2013, de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe pour la totalité de ce montant.

Outre la possibilité donnée aux salariés du Groupe d'être associés aux éventuels développements et performances futurs du Groupe, cette opération permet de proposer aux salariés un projet qui dépasse la seule dimension de la fonction qui leur est confiée. Un tel projet intègre une dimension entrepreneuriale permettant aux salariés actionnaires de renforcer leur implication et de prendre part à la définition et à la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe.

3. NOMBRE D' ACTIONS POUVANT ÊTRE ÉMISES

Un nombre maximum de 1.000.000 d'actions ordinaires Groupe Steria SCA (les "Actions") représentant une valeur nominale maximum de 1.000.000 euros, peuvent être émises dans le cadre de l'Offre.

4. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist (compartiment B) de NYSE Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 17 décembre 2013.

Dès cette admission à la négociation sur le marché Eurolist (compartiment B) de NYSE Euronext Paris, les Actions seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000072910.

Les Actions ainsi souscrites par les Salariés (tels que définis ci-après au paragraphe 10) directement ou le biais des FCPE ne pourront être cédées avant la fin de la période d'indisponibilité décrite au paragraphe 13 ci-dessous.

5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes.

Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013 et donneront droit à compter de leur émission à toutes les distributions décidées par la Société, notamment, les dividendes dont la distribution serait votée en 2014 au titre de l'exercice 2013 et qui seraient alors mis en paiement.

6. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions nouvelles sont les suivants :

(a) Droit à dividende (article 19.4 des statuts)

Un dividende annuel est distribué aux actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital. Ce dividende est décidé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires.

Le montant du dividende distribué aux actionnaires est déterminé en fonction des bénéfices distribuables après prélèvement de la somme revenant à l'associé commandité.

(b) Droit de vote attaché aux actions (article 9.3 des statuts)

Sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions intégralement libérées.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

(c) Droit préférentiel de souscription

Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles dans le cadre de toute augmentation de capital en numéraire sauf dans les cas où l'assemblée générale décide de supprimer ce droit.

(d) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 9.1 des statuts)

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital.

7. MODE DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription des Actions (le "**Prix de Souscription**") à souscrire directement ou par le biais d'un FCPE par les Salariés sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Groupe Steria SCA sur l'Eurolist (compartiment B) de NYSE Euronext Paris durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de la décision de la Gérance de la Société fixant le prix de Souscription (le "**Prix de Référence**"), diminuée d'une décote de 20%.

8. MONTANT TOTAL DE L'OFFRE

Le montant maximum de l'augmentation de capital (prime d'émission comprise) correspondra au montant des Actions souscrites directement ou par le biais des FCPE multiplié par le Prix de Souscription, ainsi qu'au montant des actions attribuées gratuitement au titre de l'abondement, étant précisé que les souscriptions pourront être réduites en cas de sursouscription selon les modalités précisées au paragraphe 15 ci-dessous.

9. PÉRIODE DE RÉSERVATION ET DE SOUSCRIPTION

Les Salariés pourront réserver des Actions pendant une période (la "**Période de Réserve**") qui sera ouverte du 16 septembre 2013 au 30 septembre 2013 inclus. Pendant cette période, le Prix de Souscription ne sera pas encore connu.

Après la fixation du Prix de Souscription (soit a priori le 8 novembre 2013), il sera ouvert une seconde période (la "**Période de Révocation/Souscription**"), a priori du 12 novembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus, au cours de laquelle les Salariés qui n'auront pas effectué de réservation pourront souscrire à l'Offre dans le respect de plafonds spécifiques. Les réservations des Salariés seront révocables au cours de cette même période. A défaut de révocation le 15 novembre 2013 au soir, la souscription deviendra irrévocable.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

10. BÉNÉFICIAIRES DE L'OFFRE

Les bénéficiaires de l'Offre sont (i) les salariés justifiant d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre à la date de la clôture de la Période de Révocation/Souscription, soit le 15 novembre 2013, et justifiant d'une ancienneté de trois mois à cette date (ii) les préretraités et retraités d'une entité du Périmètre de l'Offre ayant conservé des avoirs au sein du plan d'épargne groupe ou du plan d'épargne groupe international et (iii) les dirigeants des sociétés dont l'effectif habituel est inférieur à 250 salariés (les "Salariés").

"Périmètre de l'Offre" désigne l'ensemble des filiales de la Société incluses dans le périmètre de consolidation du groupe ayant leur siège social dans l'un des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, France, Luxembourg, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

11. PLAFOND INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION ET SOUSCRIPTION MINIMUM

La somme des versements volontaires effectués par chaque Salarié au cours de l'année 2013, tous plans d'épargne salariale confondus, ne peut excéder le quart (25%) de sa rémunération annuelle brute (primes comprises) pour 2013.

Dans les pays dans lesquels la formule levier est proposée, l'apport personnel du Salarié dans la formule levier est pris en compte dix fois pour déterminer si ce plafond est atteint.

En outre, en cas de souscription pendant la Période de Révocation/Souscription, l'apport personnel du Salarié ne peut pas excéder 2,5% de sa rémunération annuelle brute (primes comprises) pour 2013 dans la formule classique et 0,25% de cette même rémunération dans la formule levier.

Le montant de chaque souscription individuelle dans les formules classique ou levier 2013 devra être au moins égal à 15 € ou à la valeur équivalente en monnaie étrangère.

12. DEVISE DE SOUSCRIPTION ET DEVISE DE PAIEMENT

Les souscriptions s'effectuent en euros.

Les souscriptions devront être payées en euros ou dans la devise du pays du souscripteur avec application du taux de change déterminé par la Société préalablement au paiement du Prix de Souscription par les Salariés.

13. INDISPONIBILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions souscrites (directement ou par le biais des FCPE) dans le cadre des formules classique et/ou levier devront être conservées par les Salariés pendant une durée d'indisponibilité expirant le 1^{er} juillet 2018 (inclus) (les Actions souscrites directement ou les parts de FCPE devenant disponibles en pratique qu'à compter du 2 juillet 2018), à l'exception des salariés souscrivant en Belgique, où la durée d'indisponibilité expire le 17 décembre 2018 (inclus).

Toutefois, les Actions souscrites ou les parts de FCPE deviendront disponibles avant ces dates en cas de survenance de l'un des cas de sortie anticipée prévu à l'article R. 3324-22 du Code du travail, sous réserve des limitations qui pourraient être décidées dans certains pays pour tenir compte des législations et réglementations locales applicables.

14. FORMULES D'INVESTISSEMENT

Compte tenu des contraintes juridiques et fiscales locales, l'Offre sera mise en place comme suit :

- la formule classique sera proposée dans l'ensemble des pays du Périmètre de l'Offre, à l'exception du Royaume-Uni (dans lequel, comme en Inde, les salariés ont la possibilité de souscrire les actions de la Société par le biais d'un *Share Incentive Plan*), par souscription directe des Actions ou par l'intermédiaire des FCPE Steriactions Relais 2013 pour la France et Steriashares Relais 2013 pour l'international, constitués pour les besoins de la souscription et

devant ensuite être fusionnés avec les compartiments Steriactions et Steriashares du FCPE Groupe Steriactions; et

- la formule levier sera proposée en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et en Suisse par l'intermédiaire du compartiment Steria Levier 2013 du FCPE Groupe Steriactions.

15. MODALITÉS DE RÉDUCTION DES SOUSCRIPTIONS

Le montant des souscriptions individuelles en France et à l'international pourrait être réduit si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre (et multipliés par 10 pour la formule levier) dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue. La formule levier serait réduite en priorité pour respecter le plafond de 600.000 Actions. La formule classique ne serait alors réduite qu'en cas de dépassement du plafond global de 1.000.000 Actions. La réduction des engagements de souscription serait réalisée par écrêtement du montant des engagements les plus élevés jusqu'à ce que les plafonds autorisés soient respectés.

16. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

La Période de Réservation sera ouverte du 16 septembre 2013 au 30 septembre 2013 (inclus).

La fixation du Prix de Souscription devrait intervenir le 8 novembre 2013.

La Période de Souscription-Révocation devrait être ouverte du 12 novembre 2013 au 15 novembre 2013, sous réserve des contraintes légales locales.

Ces dates sont indicatives et peuvent être modifiées par décision de la Gérance.

17. AUTORISATIONS SOCIALES

L'augmentation de capital visée ci-dessus a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 mai 2013 et décidée par la Gérance le 1^{er} août 2013.

Les Salariés souscrivant des Actions par le biais d'un FCPE sont invités à prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur et des règlements des FCPE Groupe Steriactions, Steriactions Relais 2013 et/ou Steriashares Relais 2013, pour de plus amples informations.

Aucun conseil ou recommandation d'investir n'est donné par Groupe Steria SCA ou un employeur en ce qui concerne la présente Offre. La décision d'investir doit être prise par chaque salarié en toute indépendance, en fonction de ses ressources financières, de ses objectifs d'investissement, de sa situation fiscale personnelle et des autres alternatives d'investissement. A cet égard, les Salariés sont invités à envisager la diversification de leur portefeuille d'investissement pour être certain que le risque d'investissement associé n'est pas exclusivement concentré sur un seul actif.

18. OPERATIONS DE COUVERTURE RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE L'OFFRE

Les mécanismes financiers sous-jacents à la formule à effet de levier nécessitent des opérations de couverture sur le marché qui seront conduites durant la période retenue pour la fixation du Prix de Souscription et à titre d'ajustement, pendant toute la durée de l'opération.

19. MENTION SPECIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

L'Offre est une offre privée réservée aux Salariés éligibles du groupe Steria.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription de valeurs mobilières.

20. CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Pour toute question relative à l'Offre, les bénéficiaires pourront consulter les informations disponibles sur le site intranet de la société ou s'adresser à leur responsable Ressources Humaines.

-FIN-

Steria est cotée sur NYSE Euronext Paris, Eurolist (Compartiment B)
Code ISIN : FR0000072910, Code Bloomberg : RIA FP, Code Reuters : TERI.PA
Indice Général SBF 120, NEXT 150
CAC MID&SMALL, CAC MID 60, CAC Soft&CS, CAC Technology, Euronext FAS IAS

Pour plus d'informations, consulter le site Internet : <http://www.steria.com>

A propos de Steria: www.steria.com

Steria délivre des services IT dédiés aux entreprises et se positionne comme le partenaire de confiance de la transformation d'un grand nombre d'organisations privées comme d'administrations à travers le monde. Steria délivre des services qui s'appuient sur les nouvelles technologies et qui permettent aux administrations et aux entreprises d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité. Grâce à une excellente connaissance des activités de ses clients et son expertise des technologies de l'information et de l'externalisation des processus métiers de l'entreprise, Steria fait siens les défis de ses clients et les aide à développer des solutions innovantes pour y faire face. De par son approche collaborative du conseil, Steria travaille avec ses clients pour transformer leur organisation et leur permettre de se focaliser sur ce qu'ils font le mieux.

Les 20 000 collaborateurs de Steria, répartis dans 16 pays, prennent en charge les systèmes, les services et les processus qui facilitent la vie quotidienne de millions de personnes chaque jour.

Créé en 1969, Steria est présent en Europe, en Inde, en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Est. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1,83 milliard d'euros en 2012. Son capital est détenu à plus de 20%(*) par ses collaborateurs. Steria, dont le siège social est basé à Paris, est coté sur Euronext Paris.

(*): dont les « SET Trust » et « XEBT Trust » (4,15% du capital)

Relations Investisseurs

Olivier Psaume

Tél : +33 1 34 88 55 60 / +33 6 17 64 29 39

e-mail: olivier.psaume@steria.com

Relations Presse

Jennifer Lansman

Tél : +33 1 34 88 61 27 / +33 6 30 61 62 82

e-mail: jennifer.lansman@steria.com
